

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u>	<u>11</u>
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Absents</u>	<u>0</u>
<u>représentés</u>	<u>0</u>
<u>votants</u>	<u>11</u>

Le **26 mai 2020** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 18/05/2020** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. Gauthier-Milhac Michel maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Secrétaire de Séance : Maurice CAMINADE

Délibération n°2020-07 portant sur la formation du huis clos lors de cette séance d'installation du conseil municipal

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13mai 2020

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, M. EYMERY Christian, CAMINADE Maurice et DAURIAC Claude demandent à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour cette séance d'installation du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal suite à un vote à mains levées a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-08 portant sur l'élection du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, procède à l'élection du maire

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11.
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6.....)	0
d. Nombre de suffrages blanc (article L.65 du code électoral.....)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	11
f. Majorité absolue	6

Monsieur EYMERY Christian, onze voix, 11

M. EYMERY Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-9 portant sur la création des postes d'adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-10 portant sur l'élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 26/05/2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11.
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
 d. Nombre de suffrages blanc (article L.65 du code électoral).....2
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 9
 f. Majorité absolue 5

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CAMINADE Maurice	9

Monsieur CAMINADE Maurice a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11.....
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6..... 0
 d. Nombre de suffrages blanc (article L.65 du code électoral)..... 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 11..
 f. Majorité absolue 6..

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	
DAURIAC Claude	11

Monsieur DAURIAC Claude a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11.....
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0.
 d. Nombre de suffrages blanc (article L.65 du code électoral)..... 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 11..
 e. Majorité absolue 6..

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	
GAUTHIER-MILHAC Michel	11

Monsieur GAUTHIER-MILHAC Michel a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.